

Arrêtés temporaires
hors agglomération sur RN ou
Autoroutes

DIRIF
COFIROUTE
SAPN

Signature Préfet

Arrêté temporaire à la signature du Préfet

Un arrêté temporaire soumis à la signature du Préfet doit être constitué de :

- une note de présentation du projet du gestionnaire au Préfet avec annexes techniques éventuelles (note rédigée et signée par le gestionnaire, à l'entête du gestionnaire, avec cartes éventuelles)
- une fiche d'analyse (téléchargeable sur le site internet de la DDEA)
- le fichier informatique du projet d'arrêté à l'entête de la Préfecture
- les avis mentionnés dans les visas de l'arrêté requis conformément à la réglementation (délibérations, fax ou mail)

Avis Préfet

Sans objet

Sans objet